

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'EASTMAN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-15 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT PORTANT SUR LA CONSTITUTION D'UN
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) NO. 2002-02,
CONCERNANT LA DURÉE DES MANDATS DES MEMBRES.**

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite modifier la durée des mandats des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE le conseil municipal a les pouvoirs d'établir la durée du mandat des membres d'au plus deux ans et qu'il est renouvelable en vertu de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ. C. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité d'Eastman, tenue le lundi 5 décembre 2005.

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité d'Eastman, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.

L'article 6 a) du règlement portant sur la constitution d'un Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) no. 2002-02 concernant le terme d'office des membres est abrogé à toutes fins que de droit et remplacé par le suivant :

Article 6 a) La durée du mandat des membres est celle déterminée par résolution du conseil lors de sa séance ordinaire du 9 janvier 2006 (rés. 2006-01-23) en regard de chacun des membres y mentionnés. Elle se calcule à compter de leur nomination par résolution. Par la suite, la durée du mandat est fixée à deux ans pour tous les membres.

ARTICLE 3.

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

Gérard Marinovich, maire

**Lionel Boudreau, directeur
général et secrétaire-trésorier**

Avis de motion : N° 2005-15 séance ordinaire du 5 décembre 2005
Lecture et Adoption : Résolution n° 2006-01-23
séance ordinaire du 9 janvier 2006
Affiché : Le 11 janvier 2006
En vigueur : Le 11 janvier 2006

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D’EASTMAN**

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE
SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL, QUÉ :**

lors de sa séance ordinaire tenue le 9 janvier 2006, le Conseil municipal a adopté le règlement 2005-15 concernant la durée du mandat des membres du Comité Consultatif d’Urbanisme, lequel amende le règlement portant sur la constitution d’un comité consultatif (CCU) 2002-02 en vigueur dans la municipalité d’Eastman.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures régulières d’affaires de la Municipalité au bureau situé au, 160 chemin George-Bonnallie, à Eastman.

Ce règlement est en force et en vigueur à compter de la publication du présent avis.

DONNÉ À EASTMAN, CE 11 JANVIER 2006.

Lionel Boudreau, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Lionel Boudreau, directeur général de la Municipalité d’Eastman, résidant à Eastman, certifie sous mon serment d’office que j’ai publié cet avis, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil municipal par sa résolution numéro 2001-06-026, entre 13 :00 et 17 :00 heures, le 11^{ème} jour du mois de janvier 2006. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11 janvier 2006.

Lionel Boudreau, directeur général